

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE NOISY-LE-ROI - 78590 -**

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2026-008
OBJET : CONVENTION PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION VIEILLISON**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU l'élection du Maire en date du 20/03/2026 par les membres du Conseil Municipal ;

VU que le maire devient de plein droit président du CCAS ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la résidence Les Jardins de Noisy d'accueillir un spectacle dans le cadre du festival EHPADONS-NOUS ;

CONSIDERANT la proposition de l'association VieilliSon permettant d'accueillir la compagnie ATIKA FLAMENCO le 15/05/2026 ;

CONSIDERANT la proposition de convention ;

DECIDE :

- 1°) **D'accepter** la proposition l'association VieilliSon et d'accueillir le spectacle de la compagnie ATIKA FLAMENCO dans le cadre du festival EHPADONS-NOUS ;
- 2°) **De signer** la convention ;
- 3°) **Précise** que le coût du spectacle est pris en charge par l'ARS ;

En Mairie de NOISY-LE-ROI, le 13 avril 2026

Le Président,
Christophe MOLINSKI